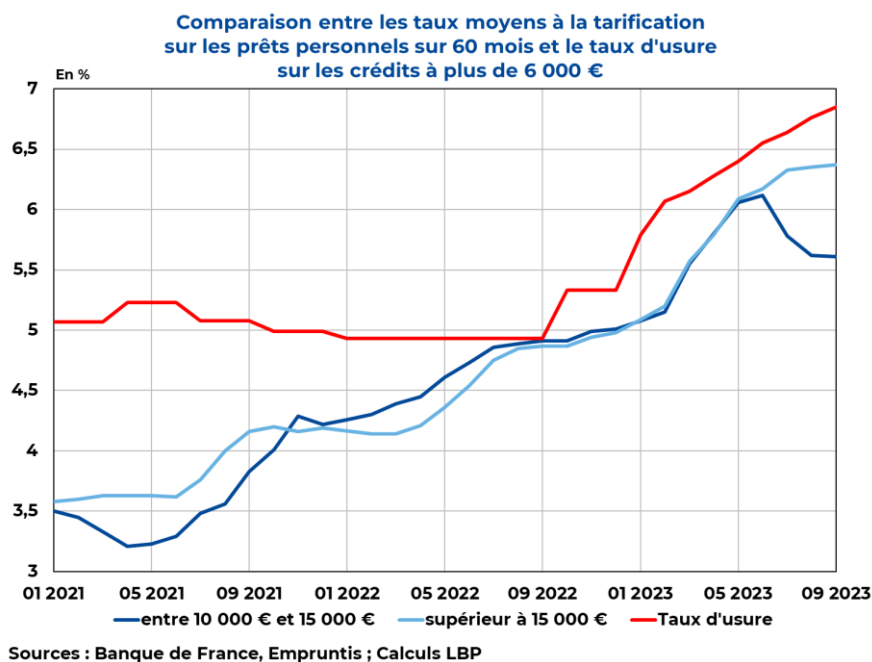


9 octobre 2023

Problématique du taux d'usure : quid des prêts à la consommation



- **Le marché du crédit a nettement souffert de la hausse des taux. Dans un environnement inflationniste, cette hausse des taux a généré une importante baisse de la capacité des ménages à s'endetter. De plus, le système du taux d'usure, spécifique à la France, a rajouté un frein supplémentaire à la distribution des prêts. Si cela a été fortement médiatisé pour le marché du crédit à l'habitat, celui du prêt à la consommation a eu peu d'écho. Cette note a donc été établie afin de voir si un phénomène similaire à celui observé sur le crédit immobilier a eu lieu pour le crédit de trésorerie.**
- **Pour faire face à la hausse de l'inflation amorcée fin 2021, aggravée ensuite par le déclenchement de la guerre en Ukraine en 2022, les banques centrales, dont la BCE, ont opéré un resserrement monétaire. Inévitablement, il s'en est suivi une hausse fulgurante des taux des crédits.**
- **Le crédit à la consommation n'a pas échappé à la hausse des taux mais à l'inverse du crédit habitat, le décalage entre le moment de l'émission de l'offre de prêt et le décaissement des fonds est relativement faible pour le crédit à la consommation ce qui, a priori, génère une moindre inertie du taux d'usure.**
- **Dans l'ensemble, le marché du crédit à la consommation, notamment les prêts personnels, a été confronté à un évident sujet de seuil de l'usure au cœur de l'été 2022. Face à cela et à un environnement économique dégradé, la production de crédit à la consommation s'est infléchie mais l'ampleur est restée modérée.**

Ranto Rabeantoandro

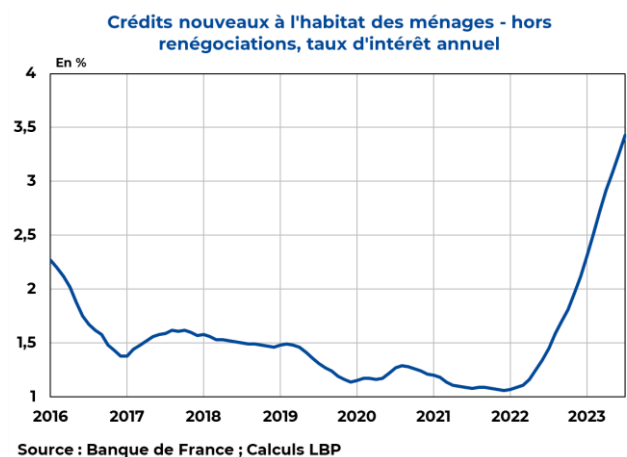
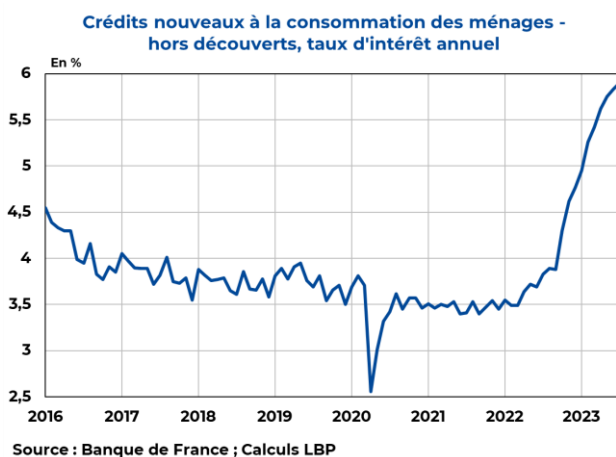
Le marché du crédit a nettement souffert de la hausse des taux. Dans un environnement inflationniste, cette hausse des taux a généré une importante baisse de la capacité des ménages à s'endetter. De plus, le système de taux d'usure, spécifique à la France, a rajouté un frein supplémentaire à la distribution des prêts. Si cela a été fortement médiatisé pour le marché du crédit à l'habitat¹, celui du prêt à la consommation a eu peu d'écho. Cette note a donc été établie afin de voir si un phénomène similaire à celui observé sur le crédit immobilier a eu lieu pour le crédit de trésorerie.

- ❖ Pour faire face à la hausse de l'inflation amorcée fin 2021, aggravée ensuite par le déclenchement de la guerre en Ukraine en 2022, les banques centrales, dont la BCE, ont opéré un resserrement monétaire. Inévitablement, il s'en est suivi une hausse fulgurante des taux des crédits.

Avec le mouvement généralisé de la hausse des taux, ceux des crédits aux ménages ont connu une hausse rapide depuis 2022. Du côté des prêts à la consommation, le taux moyen des crédits a augmenté de près de 137 points de base (pb) à la fin de l'année 2022 par rapport au point bas à l'été 2021 (hormis le point aberrant observé durant le premier confinement). Concernant les taux des crédits immobiliers, ces derniers ont pris en moyenne 100 pb en fin d'année dernière par rapport au point bas observé de fin 2021.

Pour ce qui est de cette année, le rythme est resté vif. En effet, la hausse s'est prolongée en écho à la poursuite du resserrement monétaire des banques centrales. Au mois de juillet dernier, le taux moyen des crédits à l'habitat a encore pris 130 pb par rapport à fin 2022. Pour celui des crédits de trésorerie, l'augmentation a été de 113 pb.

Graphiques 1 et 2 : Evolution des taux moyens (TAEG) des crédits aux ménages²



❖ Qu'est-ce que le crédit consommation ?

Le crédit à la consommation ou encore crédit de trésorerie est le moyen de financement par endettement auquel les ménages peuvent faire appel pour les opérations autres que celles liées à l'immobilier. Il permet ainsi de financer l'achat de biens de consommation (automobiles, meubles, électroménager...) ou tout simplement de se constituer une réserve de liquidité. Le montant de l'emprunt est compris entre 200 € et 75 000 € et la durée de remboursement est supérieure à 3 mois.

¹ Nous vous proposons de retrouver l'étude complète sur la problématique du taux d'usure sur le marché du crédit à l'habitat dans une de nos études rebond de l'année passée : <https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-economiques/rebond/2022/rebond-taux-usure.html>

² TAEG moyen toutes durées confondues.

Le crédit à la consommation peut prendre plusieurs formes mais il existe trois grandes familles de prêts « classiques » rencontrées plus couramment³ :

- **Le crédit affecté** : comme son nom l'indique, le prêt est destiné à l'achat d'un bien (automobile, meuble, etc.) ou à l'exécution d'une prestation de service précis (travaux, etc.). Le prêt doit uniquement servir à s'acquitter de l'achat ou de la prestation pour lequel il a été défini faute de quoi le contrat de crédit peut faire l'objet d'une annulation.
- **Le crédit renouvelable** : appelé également *revolving* ou encore crédit permanent, il permet de se constituer d'un montant disponible à tout moment avec toute liberté d'utilisation ou non. Les intérêts sont calculés sur la somme effectivement utilisée (et non sur le montant disponible).
- **Le prêt personnel** : est un crédit utilisé communément pour avoir une réserve de trésorerie. Le montant accordé peut être utilisé à la convenance de l'emprunteur sans affectation particulière.

❖ **Le crédit à la consommation n'a pas échappé à la hausse des taux mais le décalage entre le moment de l'émission de l'offre de prêt et le décaissement des fonds est relativement faible, ce qui, a priori, a généré moins d'inertie dans le calcul du taux d'usure (contrairement au crédit habitat).**

Dans un contrat de prêt à la consommation liant un particulier et un établissement de crédit, plusieurs règles sont prescrites pour valider celui-ci. Outre la vérification au préalable de la solvabilité de l'emprunteur, l'accord de prêt est soumis à certains délais de carence.

Après validation de la capacité du client à rembourser son crédit, l'organisme prêteur peut émettre son offre de prêt. **En règle générale, l'emprunteur dispose d'un délai légal de 14 jours calendaires pour se rétracter**⁴. A l'issue de cette période de rétractation, le contrat est définitivement accepté. **Par la suite, la mise à disposition des fonds intervient après 14 jours francs**⁵.

Dans les faits, le contrat de crédit à la consommation ne présente donc pas de décalage important entre l'émission de l'offre de prêt et la conclusion finale du contrat (au maximum 14 jours calendaires, à la fin du délai de rétractation). Le taux moyen mensuel ainsi déclaré par l'établissement prêteur aux autorités – notamment la Banque de France – est quasiment le même que la tarification proposée (modulo l'acceptation définitive du prêt à ce tarif).

Comme évoqué plus haut, l'inertie entre l'ajustement du taux d'usure et la tarification des banques était un élément majeur du problème rencontré sur le marché du crédit immobilier en 2022. Cela découlait directement du délai important entre l'émission de l'offre de prêt et la date de relevé des taux appliqués sur les contrats définitivement conclus. **Sur le marché du crédit à la consommation, si une problématique de seuil de l'usure était intervenue, cela n'aurait donc pas été, a priori, en lien avec un effet de décalage dans la réalisation des opérations.**

❖ **Afin de dégager le réel impact que le taux d'usure aurait pu avoir sur la distribution de crédits à la consommation, nous nous proposons de porter une attention particulière aux prêts personnels.**

Les prêts personnels représentent le poste le plus important du prêt à la consommation. Ils pèsent pour près de 60 % du stock de crédits à la consommation des ménages et généralement, pour les établissements de crédit, **le taux de référence pour la tarification en matière de crédit de trésorerie, affecté ou non, est celui des prêts personnels.**

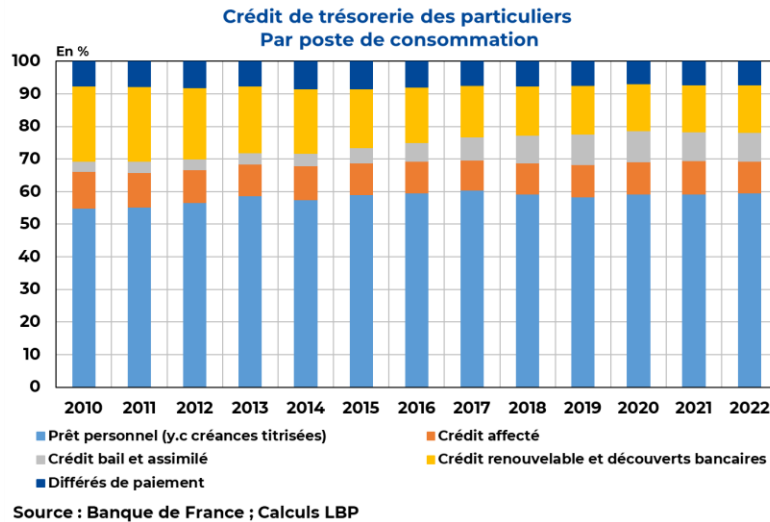
³ Il existe d'autres types de prêts comme les crédits à remboursement différé, les paiements fractionnés, le crédit-bail, les locations avec option d'achat (LOA), ...

⁴ Pour les prêts affectés, le client peut abrégier le délai de rétractation par demande expresse de la livraison du bien ou du début de la prestation de service.

⁵ Un jour franc est une période qui dure de 0h à minuit et décompté uniquement sur les jours ouvrables. Autrement dit, si un contrat est signé dans la journée, le délai commence au jour ouvrable suivant. De même si l'échéance tombe sur un jour chômé, celle-ci est reportée au jour ouvrable suivant.

Le taux des prêts personnels peut donc être pris comme point de départ pour une analyse concernant les prêts à la consommation. De plus, cette rubrique de prêt est majoritairement constituée de crédits d'un montant supérieur à 6 000 € dont le seuil de l'usure est au niveau le plus bas. Cela permettrait naturellement de mettre en évidence un effet seuil pendant une période de hausse des taux.

Graphique 3 : Répartition de l'encours de crédit de trésorerie aux particuliers par poste de consommation



Encadré 1 : Comment est calculé le taux d'usure ?

Comme pour tout type de crédit, le taux dit « taux annuel effectif global ou TAEG » auquel un prêt est contracté comprend, outre le taux d'intérêt bancaire (taux effectif au sens étroit ou TESE selon l'appellation Banque de France), la totalité des frais occasionnés par le prêt. Ces frais accessoires intègrent généralement les frais de gestion de dossier, le coût de l'assurance emprunteur, non obligatoire dans le cadre d'un prêt à la consommation, et tout autre frais imposé par l'établissement prêteur.

La fixation du TAEG est encadrée par la loi. Cette dernière définit un taux maximum légal, qui est le taux d'usure, au-delà duquel les établissements ne peuvent pas facturer à leur clientèle. Il sert à protéger l'emprunteur contre des propositions de prêts « trop chères ».

Traditionnellement, le taux de l'usure (TU) est fixé par la Banque de France sur une fréquence trimestrielle. Sa formule de calcul pour un trimestre donné correspond à la moyenne des TAEG observés sur le trimestre précédent, augmentée d'un tiers. $TU_T = TAEG_{T-1} * (1 + 1/3)$

Depuis février 2023, il a été acté une modification, temporaire, dans la fixation du taux d'usure. Le mode de calcul ne change pas mais seule la fréquence de réévaluation, désormais mensuelle, a été mise à jour. En effet, le taux d'usure fixé pour un mois donné correspond à la moyenne des TAEG des trois mois précédents, toujours augmentée d'un tiers. $TU_M = \frac{1}{3} \sum_{i=1}^3 TAEG_{M-i} * (1 + 1/3)$

Les seuils de l'usure sont publiés au journal officiel en fin de mois pour le mois suivant.

Taux d'usure sur les crédits de trésorerie		
	Seuil de l'usure applicable au 1 ^{er} septembre 2023	Seuil de l'usure applicable au 1 ^{er} octobre 2023
en %		
Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros	21,61	21,75
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 euros et inférieur ou égal à 6 000 euros	12,01	12,17
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 euros	6,85	6,92

Source : Banque de France

- ❖ **Dans l'ensemble, le marché du crédit à la consommation, notamment les prêts personnels, a été contraint par le seuil de l'usure au cœur de l'été 2022.**

La tendance générale de hausse des taux de marché s'est répercutée de manière significative sur le taux des prêts personnels. En effet, jusqu'à l'été 2022, la courbe du taux d'usure est restée assez plate tandis que celle du taux moyen, à la tarification, des prêts personnels a commencé à se relever nettement dès fin 2021. Cela peut relever de deux facteurs : i) le taux d'usure est calculé sur les contrats effectifs. Les taux effectifs ne tiennent pas compte de la tarification des prêts qui ont fait l'objet de refus ; ii) Une partie des crédits (entre 6 000 € et 10 000 €), influant le taux d'usure, ne rentre pas dans le champ d'analyse, faute de pouvoir concilier les données publiques observables.

Encadré 2 : Méthodologie d'analyse de l'effet du taux d'usure

Contrairement aux données observables sur le marché du crédit immobilier, celles sur le marché du crédit à la consommation sont assez difficiles à concilier. Les données sur les taux effectifs et les taux d'usure publiées par la Banque de France sont regroupées par montant, sans tenir compte de la maturité des crédits. En revanche, les tarifications proposées par les sites des différents courtiers et autres comparateurs sont segmentées par tranche de crédit et par durée.

Pour la Banque de France, il existe trois tranches de taux d'usure : moins de 3 000 € ; entre 3000 € et 6000 € ; plus de 6 000 €.

Dans les tarifications des distributeurs de crédits, outre l'importance de la durée d'emprunt, les tranches de montant sont différentes : 3 000 € - 4 999 € ; 5 000 € - 9 999 € ; 10 000 € - 14 999 € ; 15 000 € et plus.

Dans ce qui suit, et afin de concilier le plus de critères pertinents possibles dans les données publiques observables, nous retenons les hypothèses suivantes :

- La comparaison au taux d'usure est faite sur le taux moyen des prêts personnels d'une durée de 60 mois et d'un montant au-delà de 10 000 €.
- Le taux d'usure retenu reste ainsi celui des crédits de plus de 6 000 €.
- Les grilles de taux recueillies concernent les tarifications proposées par les établissements prêteurs. Elles reflètent les conditions économiques réelles auxquelles ils font face et restent indépendantes de l'influence de l'évolution passée du taux d'usure.
- Les données utilisées reprennent d'une manière simple les chiffres publiés sur les sites de courtiers spécialisés en crédit, en l'occurrence ici, le courtier Empruntis.

La fin d'année 2021 a été particulièrement marquée par la reprise de l'inflation et les anticipations ont immédiatement généré des hausses sur les taux de marché. Les crédits à la consommation étant généralement sur des maturités de moyen terme⁶, leurs taux ont aussi suivi le mouvement à la hausse.

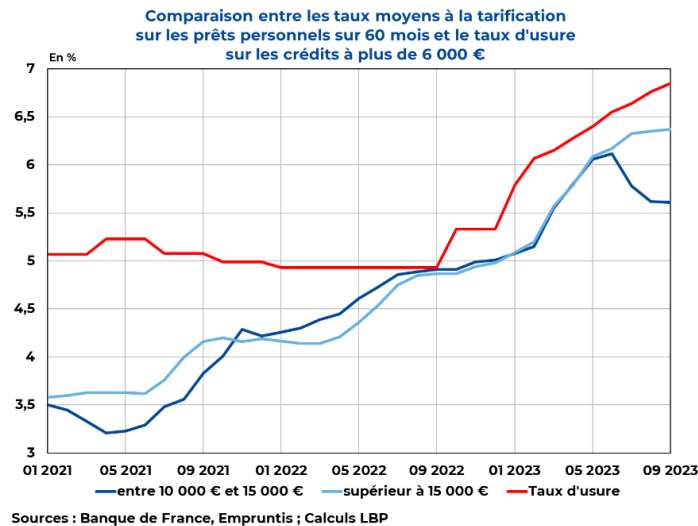
Ainsi, sur la base de l'exemple des prêts personnels d'une durée de 60 mois sur le graphique ci-dessous, quelques tendances se dégagent nettement :

- D'une manière générale, sur les durées les plus longues, plus le montant d'un crédit est élevé, plus son taux l'est également. Sur le premier semestre 2022, on observe que la hausse des taux a induit une inversion de courbes. **Le taux moyen des crédits à moins de 15 000 € est remonté plus vite.**
- **Au 3^{ème} trimestre 2022, au cœur de l'été, les taux moyens des prêts ont quasiment atteint le taux d'usure. Cela suppose qu'une partie de la clientèle n'avait pas pu être servie pour cause de tarification au-delà du seuil de l'usure.**
- Depuis la fin d'année 2022 et jusqu'à récemment, **la situation s'est détendue surtout avec le changement de la fréquence de revalorisation du taux d'usure** mais les deux courbes de taux de prêts personnels se sont confondues jusqu'à la fin du premier semestre 2023.
- Toutefois, **l'écart entre le taux d'usure et les taux moyens des prêts est resté resserré** loin des niveaux observés en 2021.

⁶ Jusqu'à 84 mois, voire 96 mois pour les durées les plus longues.

- Nous pouvons en conclure que **malgré l'absence de décalage significatif dans les opérations de financement de trésorerie, le seuil de l'usure a été atteint de manière temporaire.** Les marges des banques, et autres établissements spécialisés, sont plus élevées sur le crédit à la consommation par rapport au prêt à l'habitat, ce qui leur a sans doute permis d'amortir plus rapidement la contrainte du taux d'usure bien avant le changement de sa fréquence de réévaluation.

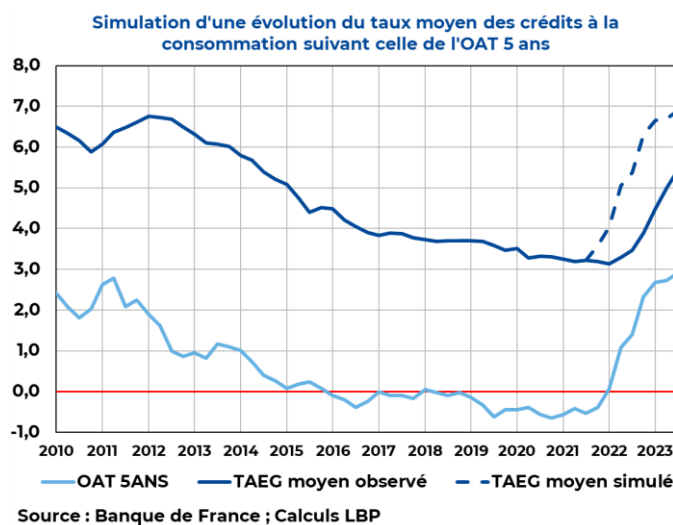
Graphique 4 : Comparaison entre l'évolution du taux d'usure sur les crédits à plus de 6 000 € et la tarification des prêts personnels à plus de 10 000 € sur 60 mois.



- ❖ **Une analyse des données publiées par la Banque de France, correspondant aux taux sur les contrats effectifs, permet également de mettre en évidence une contrainte induite par le taux d'usure.**

D'après nos études, le taux de l'OAT 5 ans peut constituer une référence au taux moyen des crédits à la consommation. En effet, ces deux taux semblent partager une même tendance d'évolution (jusqu'à la période récente de hausse des taux) et la maturité de l'OAT 5 ans s'approche de la durée moyenne des crédits consommations. **Toutes choses égales par ailleurs, nous pouvons donc imaginer qu'une hausse du taux de l'OAT 5 ans entraînerait, dans une proportion relativement semblable, une hausse du taux moyen des crédits de trésorerie.**

Graphique 5 : Simulation de l'évolution naturelle du taux moyen des crédits à la consommation.



Le graphique 5 ci-dessus montre les résultats d'une simulation que nous avons effectuée suivant cette hypothèse d'évolution similaire entre le taux moyen des prêts à la consommation et celui de l'OAT 5 ans. Dans cette éventualité, le taux des crédits consommation auraient augmenté davantage que ce qui a été effectivement observé depuis la fin 2021. Ainsi, **nous pouvons faire le constat que les taux des crédits à la consommation n'ont pas pu augmenter « convenablement »** pour traduire l'évolution des taux de marché et maintenir une marge constante semblable à celle observée sur les années précédentes :

- Pour soutenir la demande temporairement, **les établissements de crédit ont pu resserrer leurs marges, ce qui aurait permis de contenir une envolée des taux.**
- L'autre explication pertinente est que **le taux de refus de prêts a augmenté en raison de l'effet d'usure.** Seuls les contrats bénéficiant des meilleurs taux sont définitivement acceptés. Ainsi, malgré la mensualisation de la revalorisation du taux d'usure, calculé sur les taux de ces prêts effectifs, l'ajustement n'est que partiellement en adéquation avec une tarification qui peut évoluer rapidement.

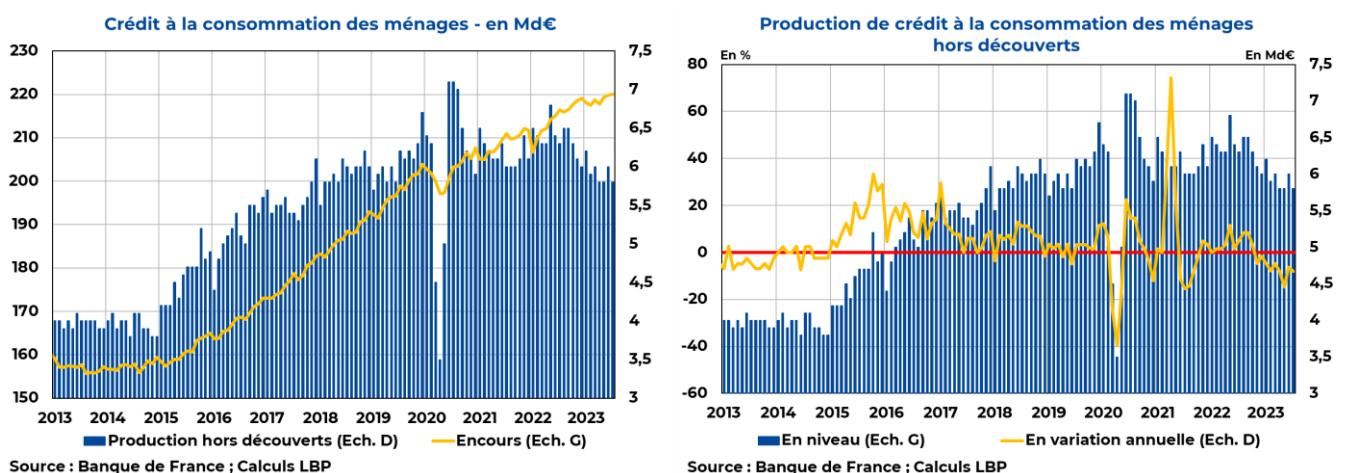
Le taux effectif des crédits consommation demeure inférieur au taux des crédits qui aurait résulté s'ils avaient augmenté comme celui de l'OAT 5 ans depuis la fin 2021. La situation ne semble donc pas complètement normalisée sur le marché des crédits consommation.

❖ **Face à un environnement économique dégradé et l'effet de seuil de l'usure, la production de crédit à la consommation s'est tout de même infléchie même si l'ampleur reste modérée.**

Durant les années prépandémiques, la faiblesse des taux d'intérêt a attisé un appétit particulier pour l'emprunt chez les ménages français. En outre, le système de crédit à taux fixe, très largement dominant sur le marché du crédit en France, a nettement contribué à l'accélération de l'endettement auprès des établissements de prêts. **Ainsi, l'encours de crédit à la consommation a considérablement progressé, de même pour la production, dans un environnement peu inflationniste.**

Par la suite, les périodes de confinement successives, pendant la crise sanitaire, ont été marquées par des contractions importantes, suivies de rebonds mécaniques de la consommation des ménages. Toutefois, l'essor de la digitalisation des opérations bancaires et financières a structurellement modifié l'accès au crédit et a constitué, depuis, un fort soutien.

Graphiques 6 et 7 : Evolutions de l'encours et de la production des crédits à la consommation



La tendance est au fléchissement depuis fin 2022 en lien avec la forte hausse des taux et la dégradation du pouvoir d'achat des ménages. La baisse reste néanmoins modérée par rapport à celle observée sur le marché du crédit immobilier. En effet, pour ce dernier, la production de crédits

aux particuliers s'est contractée de près de 40 % sur un an en moyenne sur les sept premiers mois de l'année 2023 d'après les données de la Banque de France. Pour les prêts à la consommation, le repli se situe autour de -8 %.

Plusieurs facteurs de soutien peuvent expliquer cette résilience relative du marché du crédit à la consommation : i) malgré la baisse de la consommation des ménages en volume, celle en valeur ne fléchit pas en raison de la persistance de l'inflation, ii) certains postes de consommation résistent notamment les prêts affectés (investissement dans les biens durables, travaux de rénovation énergétique, etc).

Enfin, dans son tableau de bord sur le rapport d'activité pour le premier semestre 2023, l'ASF⁷ évoque un lent ajustement du taux d'usure. Pour ses établissements adhérents, cela pèserait fortement sur les prêts personnels qui se sont contractés de presque 27 % par rapport au premier semestre 2022. Cette idée rejoint tout à fait notre observation sur l'écart qui reste resserré entre le taux moyen des prêts personnels et le taux d'usure.

Direction des études économiques :

[Ouvrir ce lien pour s'abonner](#)

Les analyses et prévisions qui figurent dans ce document sont celles du service des Etudes Economiques de La Banque Postale. Bien que ces informations soient établies à partir de sources considérées comme fiables, elles ne sont toutefois communiquées qu'à titre indicatif. La Banque Postale ne saurait donc encourir aucune responsabilité du fait de l'utilisation de ces informations ou des décisions qui pourraient être prises sur la base de celles-ci. Il vous appartient de vérifier la pertinence de ces informations et d'en faire un usage adéquat.

⁷ L'ASF (Association Française des Sociétés Financières) regroupe un ensemble d'établissements spécialisés : quelque 260 entreprises (sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés, banques spécialisées et entreprises d'investissement).